

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	15

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLIOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE :ABSTENTION :

OBJET DE LA DELIBERATION : D01-2025-02-26

Convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans un établissement d'enseignement privé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à la loi du 27 mai 2024 visant à la prise en charge par l'Etat de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant la pause méridienne, l'inspection académique a mis en place dès janvier la possibilité aux familles de s'inscrire pour cette démarche et prise en charge. Notre école accueillant une élève en situation de handicap pendant le temps périscolaire matin midi et soir et scolaire, il convient de signer cette convention pour la pause méridienne. Une AESH sera nommée par l'Inspection de l'éducation nationale pour intervenir auprès de cette enfant.

- Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, le conseil municipal
- Prend note de la nomination future par l'Inspection Académique d'une AESH dédiée à cette enfant pour la pause méridienne,
 - Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	15

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLIOLLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE :ABSTENTION :

OBJET DE LA DELIBERATION : D02-2025-02-26

TARIF PAUSE MERIDIENNE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la CAF a ajouté dans les déclarations ALSH la pause méridienne. A cet effet il faut distinguer le prix du repas et le tarif du périscolaire de la pause méridienne.

Il rappelle qu'à ce jour seul le prix du repas est facturé aux familles Il faut donc fixer le coût du périscolaire de la pause méridienne. Il propose le montant de 1 € pour ce temps méridien ce qui portera le coût des réservations cantine à 4.70 € (repas 3.70 €, périscolaire 1€)

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- De la mise en place à compter du 10 mars 2025 de la prestation périscolaire pause méridienne à 1 €
- Dit qu'un courrier explicatif sera adressé aux familles concernées.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	14

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLILOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 9 CONTRE : ...2...ABSTENTION : 3

OBJET DE LA DELIBERATION : D03-2025-02-26

MISE A DISPOSITION EMPLACEMENT POUR RESTAURATION AU PLAN D'EAU

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande émanant de Monsieur FAYOLLE, traiteur, demeurant 35 Route de Magneux à Chambéon. >

Ce dernier sollicite l'autorisation de mettre un conteneur pour vente éphémère de burgers/frites, planches, tapas, lieu envisagé le plan d'eau de Chambéon à proximité du terrain de pétanque.

Il se propose de mettre en route cette offre à compter du 1^{er} avril pour la période estivale jusqu'au mois d'octobre. Les journées d'ouverture seraient :

Mardi soir et jeudi soir : de 17 h à 22 maxi

Vendredi midi et soir 10 h à 22 h maxi

Dimanche : 1 fois par mois de 10 h à 22h maxi.

Il précise qu'il ne diffusera pas de musique et qu'il a connaissance qu'il n'y a pas d'accès EDF et eau potable.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, par 9 pour, 2 contre et 3 abstentions**, Madame MARCEL ne pouvant prendre part au vote étant membre de la famille du demandeur

- D'autoriser Monsieur FAYOLLE à occuper le domaine public au plan d'eau comme indiqué sur le plan annexé,

- Valide les jours et heures jusqu'à 21 h30 maximum
- Interdit la diffusion de musique par le demandeur afin de garantir la sérénité des lieux
- Décide de ne pas fixer de redevance pour cette année
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	15

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLILOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15..... CONTRE :ABSTENTION :

OBJET DE LA DELIBERATION : D04-2025-02-26

TARIFS OCCUPATION DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune peut décider ou non d'appliquer une redevance pour occupation du domaine public (exemple : camion pizza, food-truck etc ...)

Suite à la demande de Monsieur Fayolle et de la délibération l'autorisant à occuper le domaine public à titre gracieux, il convient de prendre une délibération actant la gratuité pour les occupants actuels (camion pizza , food-truck etc ...)

Après délibération, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité de ses membres

- De ne pas appliquer de redevance pour occupation du domaine public pour l'année 2025.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	15

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLIOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15..... CONTRE :ABSTENTION :

OBJET DE LA DELIBERATION : D05-2025-02-26

TARIF EXCEPTIONNEL LOCATION MUSICIENS REPETITION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande du Groupe de musique « les Enchanteurs » pour réserver la salle Simon Naulin, 7 rue de la Loire, dans le cadre d'une répétition de musique le week end du 4/5 octobre 2025.

Il propose de louer cette salle au tarif de 160 € avec une caution de 200 €.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité de ses membres

- De fixer pour les répétitions des groupes de musiciens le tarif de la location à 160 € et 200 € de caution.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	15

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLILOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE :ABSTENTION :

OBJET DE LA DELIBERATION : D06-2025-02-26

Participation citoyenne (voisins vigilants)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'intervention faite, lors des vœux le 12 janvier, par le Major COUDERLIER de la brigade de Feurs qui a présenté le dispositif « Participation citoyenne ». Le porteur du projet est la mairie. Il ne s'agit pas d'effectuer de la délation, mais de remonter des informations vers la gendarmerie. Plusieurs référents devront être nommés. Leur liste restera privée. Ceux-ci auront un lien direct avec la gendarmerie.

Afin de lancer la procédure, la commune doit organiser une réunion publique pour expliquer le processus.

Après délibération, le Conseil Municipal **décide, à l'unanimité,**

- la mise en place de la participation citoyenne à Chambéon
- Habilité Monsieur le Maire à signer la convention établie entre la Sous-Préfecture, la Brigade de Gendarmerie et la Commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	15

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLIOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE :ABSTENTION :

OBJET DE LA DELIBERATION : D07-2025-02-26

SOUTIEN MORAL AU CENTRE HOSPITALIER DU FOREZ

Monsieur le Maire donne lecture du courrier émanant du SMUR et de personnel paramédical concernant la situation du CHF, et de l'avenir de l'HEPAD de Feurs.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres

- EMET un vote de soutien aux personnels
- SOUHAITE le maintien de l'HEPAD dans le secteur public

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	15

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLILOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE :ABSTENTION :

OBJET DE LA DELIBERATION : D08-2025-02-26

<p><u>Révision redevance performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025</u></p>

- Vu le Code General des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-1 2-2 ii L2224- 12-4 ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-1 0-6, ct articles D21 3-48- 12-8 ii -13, ct D213-48- 35-2 dans leur version applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable ct pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,
- Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable ct de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224- 12-3 du code général des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau ct de collecte ct de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025

- Vu la délibération de 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Loire Bretagne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,
-
- Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune de Chambéon et la SAUR entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016 et notamment chapitre 4 ;
- Considérant que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacés à compter du 1^{er} janvier 2025 par : une redevance de « consommation d'eau potable », facturées à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,
- Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :
- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.28€/m³ ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration); il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujéti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;
- Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé à 0.28€ HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025
- Considérant que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement **0,3** pour la redevance performances des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie
- *Considérant* qu'il appartient à la SAUR (entité en charge du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif) de facturer et d'encaisser auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et de reverser à la commune de Chambéon les sommes encaissées à ce titre dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres,

- Décide de fixer à 0,084€ /m³ HT la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie, applicable à compter du 1^{er} janvier 2025
- Que cette contre-valeur de la « redevance pour performance des réseaux d'assainissement collectif » est facturée et encaissée auprès des usagers du service public de l'assainissement collectif et reversée à la commune de CHAMBEON, au titre de sa compétence pour le traitement des eaux usées, selon les modalités déterminées dans la convention du mandat d'encaissement

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de CHAMBEON

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présent	Votants
15	8	15

SEANCE 26 février 2025

Date de la convocation 19 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-six février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Chambéon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MATHIEU Patrick Maire

Présents : M. MATHIEU Patrick, M. MAYERE Philippe, Mme MARCEL Madeleine, Mme FORISSIER Marilyne, Mme CHATTON Gwendoline, Mme VILLARD Sylvie, M TROTTE Maxime et Mme MATHIEU Nicole.

Absents avec pouvoir donné :

M TROTTE Jérémie pouvoir à M MAYERE Philippe, Mme SINTES Marie-Christine pouvoir à Mme MATHIEU Nicole, Mme DAVIN Julie pouvoir à Mme FORISSIER Maryline, M GAGLIOLO Philippe pouvoir à M MATHIEU Patrick, M NOGARA YANN pouvoir à Mme CHATTON Gwendoline, Mme LOURDIN Vanessa pouvoir à Mme VILLARD Sylvie, M GOUTTEFARDE Damien pouvoir à M TROTTE Maxime

M MAYERE Philippe a été désigné comme secrétaire de séance.

VOTE : POUR : 15 CONTRE :ABSTENTION :

OBJET DE LA DELIBERATION : D09-2025-02-26

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU NOM
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire donne lectures des décisions municipales qu'il a prise conformément à la délibération en date du 23 novembre 2022 portant délégation du conseil municipal au maire.

N° 0001-2024

Vendeur : THEVENON Arlette et Didier

Acquéreur Marc DELIME 1 chemin de la Varenne : DPU NON EXERCE

N° 0002-2024

Vendeur : THIVILLER Yoann

Acquéreur non renseigné par notaire, terrains 22 impasse de la mairie DPU NON EXERCE

N°0003-2024

Vendeur : GENEIX Anthony

Acquéreur : JAMONT Rémi, 23 allée des Saules DPU NON EXERCE

N°0004-2024

Vendeur : Mme MURE Denise

Acquéreur : SCI la Beaulieuse DPU NON EXERCE

N°0005-2024

Vendeur : THEVENON Arlette et Didier

Acquéreur :As Syn Libre lot les chênes DPU NON EXERCE

N°0006-2024

Vendeur : MOUSSE Albert

Acquéreur : TAHON Yann 4 rue de la Loire DPU NON EXERCE

N°0007-2024

Vendeur : MAISSE Lilian

Acquéreur : PONCET René 12 rue de la Bascule, DPU NON EXERCE

N° 0008-2024

Vendeur : CHOMAT Kévin

Acquéreur PAGES Christophe, 6 allée des Saule DPU NON EXERCE

N°0009-2024

Vendeur : ENGRAND Carine

Acquéreur : PANARIS Pierrick- MARGNAC Estelle, 1 allée des Saules, DPU NON EXERCE

N°0010-2024

Vendeur : GODDE Daniel

Acquéreur CHAUSSE Georges, 8 impasse de la mairie, DPU NON EXERCE

N°0011-2024

Vendeur : BESSY Marion

Acquéreur : LEMAITRE Jérémy MARGIANOI Noelly, allée des Saules DPU NON EXERCE

N°0012-2024

Vendeur : CHATTON Gwendoline

Acquéreur : GRANIER Jean-Paul, allée des Saules DPU NON EXERCE

N°00013-2024

Vendeur : POYADE Grégory

Acquéreur : DECOMBE Nadège, 4 allée des Saules , DPU NON EXERCE

N°0014-2024

Vendeur : LE TROTTER CLAIRE – PLATRIEZ Vincent

Acquéreur : PELLETIER QUENTIN-GASTEL Marion,6 rue de la Bascule, DPU NON EXERCE

N°0015-2024

Vendeur : SCI DU CANAL

Acquéreur / SCI LA BEAULIEUSE DPU NON EXERCE

N°0016-2024

Vendeur : MICHOT Gérard

Acquéreur : ANDALORA Michael-DEVOUGES Alexia, 18 impasse de la mairie DPU NON EXERCE

N°0017-2024

Vendeur :POULLY Christophe

Acquéreur : COTTIN Thierry, 11 allée des Acacias DPU NON EXERCE

Le Conseil municipal, prend acte de ces décisions.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS
COPIE CERTIFIEE CONFORME

Le Secrétaire de séance
Philippe MAYERE

A Chambéon, le 26 février 2025
Le Maire
Patrick MATHIEU